


VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					
						<i>Le Maire, Jean-Louis MILLET</i>
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
33	28	5	5	0		
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL		Date de la Séance MERCREDI 13 JANVIER 2016 à 18 h 30'				

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD (à partir de 19h), Chafia GRENARD, Jean-Laurent VINCENT, Charly GREGIS, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Sylvie VINCENT-GENOD (pouvoir à Harry LAVANNE jusqu'à 19h), Isabelle BILLARD (pouvoir à Hélène REVERT), Claude VIDAL (pouvoir à Philippe LUTIC), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Michel BONTEMPS), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

M. Jacques MUYARD et Mme Chafia GRENARD sont élus secrétaires de séance.

M. le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Serge SECRETANT, Monsieur Philippe VUILLET, Monsieur Francesco VILLELLA, père de Madame Herminia Elineau, Madame Patricia ZOANI, Madame Rose BARTHET, Madame Lucie CORTINOVIS, mère de Joseph Cortinovic, ancien Conseiller municipal, Madame Yvette BRUN, Monsieur René PONTAROLLO, Madame Jeannine MEUNIER, fille de la famille Colombier, propriétaire de la cartonnerie située à la combe du Marais, Madame Isabelle TOURNIER, agent au Conservatoire de musique communautaire, très impliquée dans vie locale et musicale, Monsieur Henri PONARD, ancien agent de la perception de Saint-Claude, Monsieur Gérard GILOTTE, médecin reconnu et estimé.

M. le Maire présente tout d'abord ses vœux aux membres du Conseil municipal. Puis, il informe l'assemblée de la démission de Mme Catherine GOMES de sa qualité de Conseillère municipale pour des raisons professionnelles et personnelles. Cette qualité est revenue par effet automatique à Mme Marie-Claire HOMHOUANE, laquelle a également décliné cette fonction pour des raisons d'éloignement géographique. En conséquence, M. Jean-Laurent VINCENT, suivant de liste et par effet automatique, devient Conseiller municipal.

À l'invitation de M. le Maire, M. Jean-Laurent VINCENT indique être gérant d'une société mécanique depuis près d'une trentaine d'années. Il exprime son enthousiasme à agir au sein de cette assemblée pour le bien de la cité.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2015

M. le Maire indique que les travaux supplémentaires, concernés par la délibération de décision modificative de crédits n°2 sur les budgets annexes de l'eau et de la régie municipale d'électricité (point n° IV – a), portent sur la station de traitement de l'eau potable et non sur la station d'épuration de Ranchette comme indiqué par erreur.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre 2015, sous réserve de cette correction susmentionnée.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE – DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

a) Renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

VU le courrier de démission volontaire de la conseillère municipale Madame Catherine GOMES reçu par Monsieur le Maire le 30 décembre 2015,

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités (CGCT), second alinéa, qui précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 par laquelle il fixait à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (dont huit élus et huit membres nommés par le Maire),

VU l'article L. 2121-21 du CGCT, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, qui précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

VU l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

CONSIDÉRANT que la commune est placée dans la dernière hypothèse prévue au Code de l'Action Sociale et qu'il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste des huit personnalités présentées pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

Jean-Louis MILLET, Hélène REVERT, Catherine JOUBERT, Chafia GRENARD, Jessica TARQUINIO, Isabelle BILLARD, Christiane GONZALEZ, Guy COTTET-EMARD.

Les huit personnalités désignées par le Maire restent inchangées.

b) Pourvoi aux vacances de sièges au sein du conseil syndical du SMAAHJ et du conseil d'administration de l'APEI

VU le courrier de démission volontaire de la conseillère municipale Madame Catherine GOMES reçu par Monsieur le Maire le 30 décembre 2015,

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités (CGCT), second alinéa, qui précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire,

VU l'article L. 2121-33 du CGCT qui stipule que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant les organismes,

VU l'article L. 5711-1 du CGCT concernant le Syndicat mixte fermé, structure administrative associant uniquement des communes et des EPCI, qui mentionne que le syndicat est soumis aux dispositions communes à l'ensemble des établissements et aux règles particulières aux syndicats de communes. Les conseils municipaux bénéficient de la même souplesse que pour le choix de leurs délégués à un syndicat intercommunal ; les délégués communaux pourront être choisis parmi tout citoyen éligible à un conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 par laquelle l'Assemblée désignait les 9 membres titulaires et 9 membres suppléants appelés à siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura, (pour mémoire : titulaires : Jean-Louis MILLET, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Catherine JOUBERT, Martine PIN ; Jacques CHEVASSUS, Christiane DARMEY. Suppléants : Herminia ELINEAU, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Céline PALIERNE, Jessica TARQUINIO, Claude VIDAL, Françoise ROBERT ; Nadia LAHU, Anne-Marie PERRIER-CORNET),

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal avait désigné Mme Catherine GOMES pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Saint-Claude et sa région,

CONSIDÉRANT que Madame Catherine GOMES, conseillère municipale démissionnaire appartenait au collège des titulaires au sein du Comité Syndical du SMAAHJ et au sein du Conseil d'administration de l'APEI et donc que ces sièges doivent être pourvus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la candidature de Jessica TARQUINIO (titulaire) et Jean-Laurent VINCENT (suppléant) pour siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ et Catherine JOUBERT pour siéger du Conseil d'Administration de l'APEI.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL 2015

a) Décision modificative de crédits – budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS D'ORDRE

Section d'investissement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2135/01/041	27842	Aménagement des constructions Réintégration avance parking PSS	5 631			
238/01/041	26705	Avances et acomptes versés			5 631	

Il est précisé à M. Francis LAHAUT qu'il s'agit d'une opération d'ordre visant à régulariser une avance versée à une entreprise dans le cadre d'un marché public.

b) Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune pour les années 2015 et 2016

VU l'article n° 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU les services de conseil du Comptable du Trésor de Saint-Claude en charge des fonctions de receveur de la Ville de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT les baisses de dotations de l'Etat qui s'accroissent en 2016 et conduisent les collectivités à réduire toutes leurs dépenses, sans exception,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit absentes, décide :

- d'allouer à Monsieur Christian Lamur, en sa qualité de Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Saint-Claude, une indemnité de conseil, calculée à taux plein (100 %), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit 2 293,41 € nets (2 516,34 € bruts),

- de plafonner à 80 % le montant de cette indemnité pour l'année 2016 afin de tenir compte des contraintes budgétaires, en précisant que cette décision n'a aucun lien avec l'appréciation portée sur l'investissement de M. Lamur en matière de conseil et qui entretient avec la Ville de Saint-Claude des liens de coopération exemplaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur le budget principal 2016.

S'il en accepte la logique, M. le Maire regrette toutefois que cette baisse du taux des indemnités s'applique à un Comptable public dont l'exemplarité est reconnue dans son travail de conseil et de coopération avec la collectivité. M. Francis LAHAUT remercie M. le Maire pour cette démarche mais indique confirmer l'abstention de l'opposition municipale sur cette délibération et explique que son souhait était la baisse de 50% du taux. En réponse, M. le Maire espère une attitude identique de M. LAHAUT au sein de l'assemblée communautaire, laquelle a voté un taux plein pour la totalité du mandat.

c) Participation travaux OPH – fermeture de deux passages publics – rue de Franche-Comte et 39 rue de la Poyat (Lavoir)

CONSIDÉRANT la décision de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saint-Claude de fermer deux passages publics pour des raisons de sécurité et de nuisances provoquées aux locataires des bâtiments voisins,

CONSIDÉRANT l'accord de principe acté lors d'une réunion en date du 18 mars 2015 entre la Ville et l'OPH de Saint-Claude pour une participation de la Ville dans les conditions suivantes :

Pour la rue de Franche-Comté :

Le coût des travaux s'élève à 11 074,80 € TTC avec une participation de 50 % de la Ville de Saint-Claude.

Pour le Lavoir :

Le coût des travaux (au stade de l'étude d'avant-projet définitif) s'élève à 309 193,79 € avec une participation de la Ville de Saint-Claude à hauteur de 100 000 €. Ces coûts seront réactualisés après ouverture des plis.

M. le Maire indique que des motifs d'insécurité et de nuisances visuelles et olfactives sont à l'origine de ce projet de fermeture des deux passages publics. Cette situation rend difficile la location des logements, notamment ceux situés rue de la Poyat dont seuls 3 logements sur 20 ont pu être attribués. M. LAHAUT rappelle que la vacance des locaux de l'Office sanclaudien est une problématique régulière. Ce dont convient M. Pascal BRULEY, par ailleurs Président de l'OPH, qui indique que 280 logements sociaux sur l'ensemble du parc locatif restent en attente d'être loués.

M. LAHAUT questionne sur la nécessité réglementaire de recourir à une enquête publique pour un projet de fermeture de passage public. M. BRULEY précise que le passage situé rue de la Poyat appartient au domaine foncier de l'OPH et constitue une servitude pour la Ville par le biais d'une convention. Le passage de Franche-Comté est sans conteste sur l'emprise foncière de l'OPH.

M. LAHAUT s'interroge par ailleurs sur l'importance du montant des travaux pour le passage du Lavoir et questionne sur l'opportunité pour la Ville de Saint-Claude de soutenir un projet concernant exclusivement l'entretien du patrimoine OPH. M. le Maire convient que la somme allouée méritait d'être employée sur un projet de la collectivité. Mais il rappelle qu'il est de tradition pour les municipalités sanclaudiennes de soutenir financièrement les projets de l'Office.

Sur demande de l'opposition municipale, M. le Maire accepte de scinder la délibération pour permettre un vote séparé sur chacun des projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation de la Ville de Saint-Claude pour les travaux et montants ci-dessus détaillés pour le projet de fermeture du passage de la rue de Franche-Comté et autorise M. le Maire à verser ces participations sur l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, valide la participation de la Ville de Saint-Claude pour les travaux et montants ci-dessus détaillés pour le projet de fermeture du passage du Lavoir (rue de la Poyat) et autorise M. le Maire à verser ces participations sur l'exercice 2016.

Arrivée à 19h de Sylvie VINCENT-GENOD

d) Avenant n°2 au marché de travaux de turbinage du débit réservé au barrage d'étables

Lors de sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil municipal a attribué le marché de travaux pour le turbinage du débit réservé au barrage d'Étables pour un montant de 1 891 625,33 euros HT. Au cours du chantier et en fonction de son avancement, différentes modifications sont devenues nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération.

Lors de sa séance en date du 11 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 227 876,61 € HT.

Afin de permettre la poursuite des travaux, un nouvel avenant est présenté. Il concerne, - d'une part des travaux supplémentaires à hauteur de 96 478,90 € HT, - et d'autre part, suite à un accord transactionnel intervenu entre le maître d'ouvrage et le mandataire, un montant supplémentaire de 984 019,16 € HT. Ce montant correspond au règlement des réclamations liées aux excavations du puits et au réalésage de la galerie ainsi qu'à la mobilisation des moyens de pompage, et à l'allongement de la durée d'exécution de la durée du marché modifiant la date d'achèvement des travaux.

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, un avenant n°2 d'un montant total de 1 080 498,06 € HT a été rédigé.

Le nouveau montant des travaux s'élève à 3 200 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°2 au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire indique que le choix opéré par la Municipalité a été de négocier un accord amiable avec l'entreprise BOUYGUES afin d'éviter un contentieux qui aurait retardé le chantier au-delà de la date du mois de novembre 2016. M. le Maire précise en effet que le chantier doit être terminé à la fin de l'année pour obtenir le tarif d'obligation d'achat d'électricité par EDF, à défaut l'investissement et le manque à gagner seraient perdus. Le surcoût du chantier porte par ailleurs le retour sur investissement à 15 ans au lieu des 10 ans initialement estimés. Enfin, M. le Maire précise que ce surcoût sera intégralement financé ex-ante par le recours à l'emprunt et ex-post pour la revente des kilowattheures (estimée à 200 000 € annuels).

M. LAHAUT s'étonne de cette démarche à l'encontre d'une délibération votée en octobre dernier qui validait le refus d'une rémunération supplémentaire à l'entreprise et autorisait le Maire à ester en justice. Or, la délibération soumise ce jour propose l'exact contraire : d'une part la Municipalité repousse toute option contentieuse, d'autre part la rémunération supplémentaire est consentie, faisant passer le marché public de 1 890 000 € initiaux à 3 200 000 €.

M. le Maire exprime sa surprise devant l'attitude de M. LAHAUT. Il rappelle que cette décision a été prise en toute transparence, l'ensemble des membres du Conseil d'exploitation (dont M. LAHAUT) ayant été régulièrement saisis pour avis sur l'état d'avancement de la négociation avec l'entreprise BOUYGUES. M. le Maire souligne que le Conseil d'exploitation avait accepté l'option d'une négociation en plafonnant le surcoût du chantier à 950 000 €. Sur ce point, il convient d'un différentiel de 34 000 €, marge que M. le Maire a estimée acceptable pour ne pas risquer le contentieux et la perte des investissements jusqu'alors consentis. M. le Maire rappelle que la négociation a débuté avec un surcoût de chantier sollicité par l'entreprise de 1 700 000 €.

M. le Maire rappelle également qu'il n'est pas à l'initiative de ce projet. Ce à quoi M. LAHAUT répond que la commission d'appel d'offres qui a conduit à sélectionner l'entreprise BOUYGUES s'est réunie sous la présidence de M. le Maire et que la délibération validant ce choix est intervenue sous sa mandature. Par ailleurs, M. LAHAUT souligne avoir émis une réserve lorsqu'il fut saisi pour avis, avec l'ensemble des membres du Conseil d'exploitation, lors de la procédure de négociation. Cette réserve, qui n'a pas trouvé réponse, se traduit aujourd'hui par son abstention au vote de la délibération.

M. le Maire relève une discordance d'attitude de M. LAHAUT entre le Conseil d'exploitation et le Conseil municipal en présence de la presse. M. le Maire reproche ainsi à la posture de M. LAHAUT une motivation de nature politique, alors même que la gestion de ce dossier appellerait une réponse de consensus. M. LAHAUT se défend de vouloir nuire politiquement à M. le Maire.

L'opposition municipale demande une interruption de séance pour une concertation privée, accordée par M. le Maire.

La séance est interrompue à 19h30.

M. le Maire est invité par l'opposition municipale à participer à la concertation privée.

La séance reprend à 19h51.

M. LAHAUT informe que même si la délibération ne convient pas à l'opposition municipale et malgré les réserves non satisfaites, il s'inscrira dans la logique du porteur de projet et en assumera solidairement les difficultés. M. le Maire remercie M. LAHAUT de cette concertation et des conclusions qui en ont suivi. Il rappelle que parmi l'ensemble des entreprises auditionnées, BOUYGUES présentait l'offre financière la plus basse de près de 400 000 euros.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ

a) Acquisition d'un ensemble immobilier industriel sis au n°13 b de la rue du moulin lacroix

VU la déclaration d'Intention d'aliéner n°201405576 reçue le 12 juin 2015 adressée par Maître Edouard Duhamel, notaire à Caen (14),

VU l'avis de France Domaine reçu le 7 septembre 2015, (qui estime la valeur vénale du bien à 185 000 euros avec une marge de négociation de 10 % - estimation réalisée sans visite intérieure des locaux),

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier, propriété de la société Loubsol, est situé sur les parcelles cadastrées AM n°155, 159, 160, 161 et 162 pour une contenance de 30 a 58 ca,

CONSIDÉRANT que cet ensemble est composé d'un bâtiment à usage industriel, d'un autre bâtiment à usage de garage, d'une cour goudronnée à usage de parking, et qu'il est classé en zone UY du PLU,

CONSIDÉRANT que l'ensemble mis en vente comprend également un terrain d'aisance situé en zone UC du PLU, à proximité immédiate des divers réseaux de la voie publique et par conséquent que ce terrain bénéficie d'une présomption de constructibilité,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt l'acquisition de cet ensemble immobilier industriel en raison de l'importance accordée par la Commune à l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et au développement de l'emploi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 abstentions, décide d'acquérir cette propriété sise 13 b rue du Moulin Lacroix moyennant la somme de 120 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. le Maire indique que la procédure de préemption a été abandonnée, le vendeur du bien étant libéré de ses obligations auprès de l'acquéreur initial depuis le 1^{er} décembre dernier pour des formalités non accomplies par celui-ci. La procédure amiable d'acquisition du bien est donc adoptée. M. le Maire rappelle que la politique de soutien aux entreprises qui souhaitent étendre leurs marchés et développer leurs appareils de production poursuit un objectif d'intérêt général de baisse du taux de chômage, particulièrement élevé à Saint-Claude (10 % de la population active et 25 % chez les jeunes).

M. LAHAUT questionne M. le Maire sur la cohérence de sa stratégie économique alors que l'ensemble des motifs fondant l'exercice du droit de préemption sur le bien Loubsol ont disparu (La Poste n'est plus intéressée, l'entreprise voisine qui souhaitait s'étendre s'est tournée vers une autre option, etc.), que la CC Haut-Jura Saint-Claude titulaire de la compétence développement économique n'a sans doute pas été sollicitée à ce propos et qu'un projet de revitalisation des commerces sur le secteur des Avignonnets a été abandonné malgré un co-financement assuré. M. LAHAUT exhorte M. le Maire à adopter une vision globale et adaptée aussi bien au territoire de la communauté de communes qu'au bassin d'emploi.

M. le Maire indique qu'un troisième projet, réunissant quelques partenaires du territoire et d'intérêt local, se dessine actuellement sur la base de ce site. Il convient que le territoire communal accueille une pluralité de friches industrielles mais rappelle que peu d'entre elles restent immédiatement fonctionnelles. Par ailleurs, selon M. le Maire, la santé financière aussi bien que l'ensemble des projets actuellement portés par elle ne permettraient pas à la CC Haut-Jura Saint-Claude d'agir directement sur ce dossier.

V – COMMERCE ET ARTISANAT

a) Conventions avec Électricité et réseau de France (ErDF) pour le passage d'une ligne souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ERDF envisage des travaux de pose de canalisations souterraines sur le domaine privé communal ;

Les terrains concernés sont :

Affaire ERDF DC23/003955 :

- convention pour le remplacement d'un poste sur la parcelle AK 226 (emprise de 25 m²),
- convention portant sur la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AK 142, 226 et AM 304 pour l'établissement de sept canalisations souterraines d'une longueur totale de 350 m,
- convention portant sur la constitution d'une servitude de passage portant sur les parcelles AR 134, 135 et AT 285 pour l'établissement de quatre canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 330 m.

Affaire ERDF DC23/003956 :

- convention portant sur la constitution d'une servitude de passage portant sur les parcelles AT 249 et AT 429 pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'environ 88 mètres de long.

Affaire ERDF DC23/003958 :

- convention portant sur la constitution d'une servitude de passage portant sur les parcelles AS 67 et AS 562 pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'environ 12 mètres de long,

Il est proposé une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention portant sur les canalisations et de 100 € pour l'emprise de poste de transformation.

ERDF prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitude avec ERDF et à signer les actes authentiques à intervenir.

VI – AFFAIRES FONCIÈRES

a) Logement communal à Valfin-les-Saint-Claude - gratuité de deux mois de loyer

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines missions dont celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

M. Michel TILLMANN est locataire auprès de la Ville de Saint-Claude d'un appartement situé à Valfin, 30 Rue de la Mairie, dont le loyer mensuel est de 355 €.

Considérant que ce dernier a réalisé, à sa charge, de nombreux travaux dans ce logement, il a été décidé de lui octroyer la gratuité des loyers de novembre et de décembre 2015 afin de le dédommager.

b) Souscriptions d'emprunts - 1 500 000 € pour le budget principal - 200 000 € pour le budget annexe de l'eau - 100 000 € pour le budget annexe de l'assainissement

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Afin de financer les différents travaux en cours, la commune a décidé de contracter plusieurs emprunts auprès du Crédit Mutuel. Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Pour le budget principal :

Montant emprunté : 1500 000 €	Durée totale du prêt: 15 ans
Taux d'intérêts : taux fixe 1.60 %	Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : constant en capital	Date de 1 ^{ère} mise en recouvrement : 29 février 2016
Commission d'instruction : 1 500 €	Libération des fonds : 21 décembre 2015
Typologie Gissler : 1A	

Pour le budget de l'eau

Montant emprunté : 200 000 €	Durée totale du prêt: 15 ans
Taux d'intérêts : taux fixe 1.60 %	Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : constant en capital	Date de 1 ^{ère} mise en recouvrement : 29 février 2016
Commission d'instruction : 200 €	Libération des fonds : 21 décembre 2015
Typologie Gissler : 1A	

Pour le budget de l'assainissement

Montant emprunté : 100 000 €	Durée totale du prêt: 15 ans
Taux d'intérêts : taux fixe 1.60 %	Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : constant en capital	Date de 1 ^{ère} mise en recouvrement : 29 février 2016
Commission d'instruction : 100 €	Libération des fonds : 21 décembre 2015
Typologie Gissler : 1A	

c) Régies de recettes et d'avances – modification

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines missions dont celle de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation concernant la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs 3/12 ans.

La Direction départementale des finances publiques signale que le compte de dépôts de fonds au Trésor est resté sans mouvement depuis plus de deux ans. Il a donc été jugé opportun de supprimer ce compte et le chéquier lié.

Désormais les dépenses afférentes à l'activité de l'accueil de loisirs 3/12 ans sont payées uniquement en numéraire, et ce conformément à l'arrêté du 19 novembre 2015.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 11 février 2016 à 18 h 30 et portera sur le Débat d'orientation budgétaire. Un conseil privé portant sur les affaires financières et générales est programmé le jeudi 10 mars 2016 à 18h30. Enfin, le vote du budget et le vote du compte administratif interviendront lors de la séance du conseil programmé le jeudi 24 mars 2016 à 18h30..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET

